

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 16 décembre 2020 au 12 janvier 2021

1 Actualités européennes

- La Commission européenne propose d'acheter jusqu'à 300 millions de doses supplémentaires du vaccin produit par BioNTech et Pfizer
- La Commission européenne autorise un deuxième vaccin sûr et efficace contre la Covid-19
- L'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni : protection des intérêts européens, garantie d'une concurrence loyale et poursuite de la coopération dans des domaines d'intérêt mutuel

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

19 janvier 2021	Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN) <i>Représentant belge : M. Vincent Van Peteghem</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le <u>site web du Conseil</u>
25 janvier 2021	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE) <i>Représentant belge : à déterminer</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le <u>site web du Conseil</u>
26 janvier 2021	Conseil « Affaires générales » (CAG) <i>Représentant belge : Mme Sophie Wilmès</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le <u>site web du Conseil</u>

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux batteries et aux déchets de batteries, abrogeant la Directive 2006/66/CE et modifiant le règlement (UE) 2019/1020

D'après les estimations du Forum économique mondial, il sera nécessaire de multiplier par 19 la production mondiale de batteries pour accélérer la transition vers une économie sobre en carbone.

L'initiative, qui fait partie intégrante du Pacte vert pour l'Europe, a pour but de moderniser le cadre législatif de l'Union relatif aux batteries en vue de l'adapter à ces besoins futurs.

Elle s'appuie sur des engagements pris par la Commission européenne et sur des rapports qu'elle a adoptés, y compris le plan d'action stratégique sur les batteries, le nouveau plan d'action pour une économie circulaire, la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe et la stratégie pour une mobilité durable et intelligente (qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports de 90 % d'ici à 2050).

La proposition répond à trois objectifs : renforcer le fonctionnement du marché intérieur en garantissant des conditions de concurrence équitables à travers un ensemble commun de règles, promouvoir une économie circulaire et réduire les incidences environnementales et sociales à toutes les étapes du cycle de vie des batteries.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 4 février 2021

- [Proposition de Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant les décisions 2008/971/CE du Conseil en ce qui concerne l'équivalence des matériels forestiers de reproduction produits au Royaume-Uni à ceux produits dans l'Union](#)

À la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne qui a pris cours le 1er février 2020 et compte tenu de la fin de la période de transition intervenue le 31 décembre 2020, le Royaume-Uni a présenté à la Commission une demande de reconnaissance de l'équivalence en ce qui concerne les matériels forestiers de reproduction produits dans ce pays qui satisfont aux exigences de la Directive 1999/105/CE du Conseil.

La Commission a examiné la législation du Royaume-Uni et a conclu que les matériels forestiers de reproduction produits au Royaume-Uni étaient équivalents aux matériels forestiers de reproduction produits dans l'Union et conformes à la Directive 1999/105/CE. En effet, les premiers, produits au Royaume-Uni, offraient les mêmes garanties en ce qui concerne l'admission de leurs matériels de base et les mesures prises pour leur production en vue de leur commercialisation que les seconds, produits dans l'Union.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 17 février 2021

- [Proposition de Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant les décisions 2003/17/CE et 2005/834/CE du Conseil en ce qui concerne l'équivalence des inspections sur pied et l'équivalence des contrôles des sélections conservatrices des espèces de plantes agricoles effectués au Royaume-Uni](#)

Le Royaume-Uni a présenté à la Commission une demande visant à ce que ses semences de plantes fourragères, de céréales, de betteraves et de plantes oléagineuses et à fibres soient déclarées équivalentes à celles de l'Union pour ce qui concerne les caractéristiques, l'examen, l'identité, le marquage et le contrôle conformément à la décision n° 2003/17/CE. La Commission a procédé à un examen et a conclu que les semences du Royaume-Uni sont équivalentes aux semences respectives récoltées, produites et contrôlées dans l'Union.

Le Royaume-Uni a également présenté à la Commission une demande de reconnaissance, conformément aux directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 2002/54/CE, 2002/55/CE et 2002/57/CE, de l'équivalence en ce qui concerne les contrôles des sélections conservatrices effectués au Royaume-Uni.

La Commission a procédé à un examen et a conclu que les contrôles des sélections conservatrices effectués au Royaume-Uni offrent les mêmes garanties que les contrôles effectués par les États membres.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 17 février 2021

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Stratégie de l'Union européenne pour les textiles

Les activités du secteur du textile ont d'importantes répercussions sur le climat et l'environnement. Ainsi, la consommation de textile occupe la quatrième place au sein de l'Union européenne en termes d'utilisation de matières premières primaires et d'eau et la cinquième en termes d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, on estime que moins de 1 % de tous les textiles dans le monde sont recyclés en nouveaux textiles. La présence de substances préoccupantes entrave la possibilité d'un recyclage futur de qualité et pollue les eaux et les sols.

Stimuler la durabilité du secteur et relever les défis posés par la crise de la Covid-19 sont des préoccupations à l'échelle de l'Union dont les enjeux en termes d'effets de la pollution transfrontalière et d'impact sur le marché intérieur sont élevés. Pour y faire face, une réponse coordonnée et harmonisée sera nécessaire afin de remédier aux faiblesses structurelles concernant la collecte, le tri et le recyclage des déchets textiles dans les États membres.

L'objectif de l'initiative est de mettre en place un cadre global afin d'établir les conditions nécessaires pour stimuler la compétitivité, la durabilité et la résilience du secteur textile dans l'Union, en tenant compte de ses forces et de ses faiblesses, tout en s'attaquant à ses impacts environnementaux et sociaux. Cette initiative sera complémentaire aux initiatives prises dans le cadre du Pacte vert européen, du plan d'action pour l'économie circulaire, de la stratégie industrielle et de la stratégie de durabilité pour les produits chimiques.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 26 janvier 2021

- Espace européen des données de santé

L'Espace européen des données sur la santé (EHDS) constitue l'une des priorités de la Commission et vise à exploiter au mieux le potentiel de la santé numérique pour fournir des soins de santé de qualité et réduire les inégalités. Il devrait promouvoir l'accès aux données sur la santé pour la recherche et l'innovation sur les nouvelles stratégies de prévention ainsi que sur le diagnostic et le traitement des maladies, dans le but d'améliorer les résultats en matière de santé tout en garantissant que les citoyens aient le contrôle de leurs données personnelles. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la Commission pour 2021.

La pandémie de la Covid-19 a mis en évidence l'importance de disposer en temps utile de données sanitaires à des fins de recherche et d'élaboration de politiques et le Conseil européen a reconnu l'urgence de progresser vers la mise en place de la directive européenne sur la santé et la sécurité des patients.

La Commission a annoncé son intention de fournir des résultats concrets dans le domaine des données sanitaires et d'exploiter le potentiel des avancées numériques en vue d'améliorer l'accessibilité, la disponibilité et le caractère abordable de soins de santé de qualité.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 2 février 2021

- Proposition d'acte législatif visant à réduire les émissions de méthane dans les secteurs du pétrole, du gaz et du charbon

Le méthane est un puissant gaz à effet de serre, le deuxième après le dioxyde de carbone pour sa contribution globale au changement climatique. La concentration de méthane dans l'atmosphère peut également causer de graves problèmes de santé. La réduction des émissions de méthane contribue à ralentir le changement climatique. Cependant, il n'existe actuellement aucune politique réglementant directement la réduction des émissions de méthane d'origine humaine.

L'initiative créera un nouveau cadre politique facilitant la réduction des émissions de méthane, ce qui est essentiel pour atteindre les objectifs climatiques de l'Union européenne et l'ambition d'une pollution zéro, en s'appuyant sur et en complétant la législation européenne existante qui régit déjà partiellement les émissions de méthane du système énergétique. Les défis liés à la réduction des émissions de méthane nécessitent une approche harmonisée de la part de tous les États membres. Ils ne peuvent être relevés efficacement par les États membres individuellement, ce qui rend l'action de l'Union européenne nécessaire.

Les objectifs spécifiques de la proposition sont l'amélioration de la disponibilité et de la précision des informations sur les sources spécifiques d'émissions de méthane liées à l'énergie consommée dans l'Union européenne et la mise en place, au niveau de l'Union, d'obligations pour les entreprises afin de réduire ces émissions dans les différents segments de la chaîne d'approvisionnement énergétique.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 3 février 2021

- Révision de la Directive sur les émissions industrielles

La Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles (IED) est le principal instrument de l'Union qui régit les émissions polluantes des installations industrielles. Divers secteurs industriels primaires sont concernés par l'IED.

Le Pacte vert européen vise à réduire les impacts environnementaux et climatiques de l'Union. Il invite la Commission à revoir les mesures de l'Union visant à lutter contre la pollution provenant des grandes installations industrielles et la manière de les rendre pleinement compatibles avec les politiques en matière de climat, d'énergie et d'économie circulaire.

Une évaluation de l'IED a démontré que la directive semble bien fonctionner de manière générale mais qu'il existe un certain nombre de domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 23 mars 2021

- Révision du Règlement sur le registre européen des rejets et transferts de polluants (E-PRTR)

Le Règlement CE 166/2006 a créé le registre européen des rejets et transferts de polluants (E-PRTR), un portail européen de données environnementales clés facilement accessibles sur les grandes installations industrielles. Depuis 2007, l'E-PRTR contient des données déclarées par quelque 30.000 installations industrielles couvrant 65 activités économiques. Les exploitants d'établissements fournissent des données sur leurs rejets massifs annuels dans l'air, l'eau et le sol ainsi que sur les transferts hors site de déchets et de polluants dans les eaux usées.

Des discussions sont actuellement en cours au sein de la Commission économique des Nations Unies sur la manière dont le protocole pourrait être mis à jour pour mieux refléter les connaissances et les besoins actuels.

Le Pacte vert européen prévoit une révision, en 2021, des mesures de l'Union visant à lutter contre la pollution provenant des grandes installations industrielles et à les rendre compatibles avec les politiques en matière de climat, d'énergie et d'économie circulaire. Si la structure générale du PRTR européen semble bien fonctionner, il serait possible d'améliorer certains aspects.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 23 mars 2021

5 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : [14 janvier 2021 à 14h](#)